



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Délégation de l'Isère

Consultation pour les travaux de création de mares sur le territoire de la Bourbre (zone la Tour du Pin)

Ce projet est financé par l'Union Européenne



1. MAÎTRE D'OUVRAGE

La **LPO Auvergne-Rhône-Alpes** est une association loi 1901, créée en 2018 par fusion-absorption des 9 associations locales LPO en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses objectifs principaux sont l'étude et la protection de la faune sauvage (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens) et des milieux naturels de la région et la sensibilisation du public à la nature. Elle intervient dans le cadre de programmes d'actions locaux et nationaux en tant que maître d'ouvrage, ou dans le cadre de politiques publiques en tant que partenaire.

Adresse

LPO Auvergne Rhône-Alpes – délégation Isère
5 place Bir Hakeim
38000 Grenoble

Responsable du projet et contact :

Jean-Baptiste DECOTTE : jean-baptiste.decotte@lpo.fr ou 04 76 51 77 98 / 07 67 20 28 90

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Contrat Vert et Bleu du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre est un outil contractuel et opérationnel de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui vise à améliorer les continuités écologiques sur le territoire. Ce Contrat quinquennal, validé le 21/12/2017 et porté par le SMABB, fait l'objet de partenariats financiers avec l'Europe (FEDER), la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et le Département de l'Isère.

La LPO AuRA porte l'action TRA19 « Mares et haies » de ce contrat, dont l'objectif principal est de restaurer un réseau fonctionnel de mares sur le territoire du fuseau F3 de la Bourbre ainsi que de favoriser la restauration de haies.

Les mares accueillent une biodiversité remarquable et constituent un habitat de prédilection pour un certain nombre d'espèces de la flore et de la faune, dont certaines très rares et menacées dépendent de ces habitats pour vivre. La raréfaction des mares met donc directement en cause leur survie. La présence d'un réseau de ces petits points d'eau sur un territoire est nécessaire à la migration, à la dispersion des espèces et aux échanges génétiques entre les différentes populations menacées par la fragmentation des milieux naturels.

C'est pour cette raison que notre association réalise des travaux de création ou de restauration de mares sur des propriétés publiques ou privés. La LPO AURA dispose des autorisations nécessaires pour engager les travaux de création de mares objet de la consultation.

3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Préalablement à la remise de l'offre, une visite préalable des zones d'implantation des mares peut être réalisée avec le maître d'ouvrage sur demande : 18 septembre, 19 septembre, 1^{er} octobre et 2 octobre.

Il est possible pour les entreprises de ne répondre que partiellement à l'offre, dans ce cas, il faudra noter les numéros de mares correspondants.

Les offres seront envoyées :

sous format papier à l'adresse suivante :

LPO Auvergne Rhône Alpes délégation Isère
5 place Bir Hakeim
38000 Grenoble

à l'attention de Monsieur Jean-Baptiste DECOTTE

L'intitulé sera le suivant : « Réponse à la consultation pour création de mares sur le territoire de la Bourbre / ne pas ouvrir »

ou sous format numérique à l'adresse suivante :

jean-baptiste.decotte@lpo.fr

Le dossier devra être composé des éléments suivants :

- document de présentation de l'entreprise
- proposition technique (méthodologie, technique de mise en œuvre, matériels et matériaux utilisés...) signée
- références similaires
- planning de réalisation signé
- offre de prix détaillée et signée en HT et TTC (prix par mare et prix global)
- CCTP signé
- lettre de candidature (DC1 ou équivalent)
- déclaration du candidat (DC2 ou équivalent et annexes justificatives des moyens, références, qualifications) et de ses sous-traitants présentés éventuels
- copie du jugement en cas de redressement judiciaire
- attestations d'assurances en cours de validité
- CV du conducteur de travaux

Attribution : unitaire, partielle ou totale

La LPO AURA pourra attribuer une, plusieurs ou toutes les mares de l'offre au(x) prestataire(s) retenu(s).

Négociation :

A l'issue de la première analyse de l'ensemble des offres reçues dans des conditions de strictes d'égalités et de confidentialités, la LPO Auvergne Rhône Alpes pourra engager une négociation si elle le juge nécessaire mais pourra aussi attribuer des offres initiales sans négociation.

Critères de sélection des candidatures : expérience significative dans la création de mares

Critères de jugement des offres :

1. Prix des prestations (pondération : 40)
2. Moyens humains, techniques affectés et références (pondération : 40)
3. Démarche environnementale (pondération : 20)

La date limite de réponse est fixée au :

vendredi 18 octobre 2019 à 17h30.